

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-57

**PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03
DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET ASSOCIATIVES

Objet : Contrat de cession conclu avec LA TITE COMPAGNIE pour la représentation du spectacle « Les choix des âmes »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU la délibération 2026-04-03 en date du 10 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal à déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande Publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer une programmation culturelle dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession présenté par LA TITE COMPAGNIE, relatif à l'organisation de la représentation du spectacle « Les choix des âmes », prévue le **samedi 14 novembre 2026 à 20 h 30** à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession avec LA TITE COMPAGNIE, dont le siège social est situé 7 bis rue Philippe Maupas, 37170 Chambray-lès-Tours, représentée par M. Jean-François SIGRIST, agissant en qualité de président, afin d'organiser la représentation du spectacle « Les choix des âmes », qui se déroulera le samedi 14 novembre 2026 à 20 h 30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

ARTICLE 2 : Les modalités d'organisation de la représentation, les obligations respectives des parties, les conditions financières ainsi que les modalités d'annulation sont définies dans le contrat de cession annexé à la présente décision,

ARTICLE 3 : Le montant de la cession est fixé à 3 090,31 € TTC (trois mille quatre-vingt-dix euros et trente et un centimes toutes taxes comprises),

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article budgétaires concernés.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 06 octobre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

